

République Française

Département des Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la Porte des Vosges
Méridionales

SEANCE DU 16 avril 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
32	30	30 + 2 pouvoirs

Date de convocation
08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à Éloyes – à l'espace culturel, sous la présidence de M. TISSERAND Jean-Benoît, Président.

Présents : M. TISSERAND Jean-Benoît, M. HAILLANT Bruno, Mme PORTÉ Joceline, M. SIMON Frédéric, Mme CHARLES Brigitte, Mme JANKOWSKI Valérie, Mme VAGNON Catherine, M. HINGRAY Jean, M. VINCENT Thomas, Mme BEAUDINET Marie, M. GRANDCOLAS-NAVILIAT Arthur, Mme GUILBERT Pauline, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, M. BOLMONT David, Mme MOREAU Valérie, M. ROSAYE Jean-Jacques, Mme BRETON Marie, M. GERARD Christophe, Mme SEMPIANA Amélie, M. HATON Didier, M. JEANNOT Arnaud, Mme PIERRE Yvette, M. VINCENT Patrick, M. BEKAÏ Steve, M. SUARDI Jean-Marie, Mme NAULIN Pascale, M. AUDINOT Valéry, Mme REMOLATO Isabelle, M. CALMELS Jean-Pierre.

Représentés : M. CREUSOT Bernard pouvoir donné à M. TISSERAND Jean-Benoît, Mme BARBAUX Lydie pouvoir donné à M. SUARDI Jean-Marie.

Monsieur GRANDCOLAS-NAVILIAT Arthur a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 22. Lecture de la charte de l'élu local

N° de délibération : 2026_22

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	2	32	0	0	0

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la Charte de l'Elu Local.

Fait à Saint-Étienne-Lès-Remiremont, le 17 avril 2026.

Le Président,

M. TISSERAND Jean-Benoît



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Tisserand", written over the stamp.